PROCÈS-VERBAL de l'Assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue *par vidéoconférence* au 1 100, rue Saint-Omer à Lévis, **le jeudi vingt-sept (27) mai 2021 à 18h30**

SONT PRÉSENTS :

M. Mario Fortier, Président
Mme Isabelle Demers, Vice-présidente
Mme Brigitte Duchesneau, Administratrice
M. Michel Turner, Administrateur
M. Steve Dorval, Administrateur
M. Michel Patry, Membre indépendant
Mme Cindy Morin, Représentante des usagers du T.A.
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire
Mme Francine Marcoux, Trésorière

EST ABSENT : M. Réjean Lamontagne, Administrateur

-ORDRE DU JOUR-

***** La rencontre a été enregistrée et a été diffusée sur le STLÉVIS.ca la semaine suivante *****

---

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 29 avril 2021
4. Adoption du règlement numéro 166 – Tarification des billets vendus sur des supports conformes à compter du 1er juillet 2021
5. Directive au Directeur général afin de lui permettre d'accorder un escompte sur le prix des titres mensuels aux clients abonnés aux programmes employeurs
6. Adoption du règlement NO 149-2 modifiant le règlement NO 149 concernant la gestion contractuelle de la Société de transport de Lévis
7. Dépôt du rapport concernant l'application du Règlement no 149 sur la gestion contractuelle
8. Modification de règlements d'emprunt et annulation des soldes résiduaires
9. Octroi de contrats de services de rabattement par automobile pour la période du 14 juin 2021 au 12 juin 2022

10. Octroi de contrats de taxibus T65 et T66 pour l'année 2021-2022

11. Octroi d'un mandat de services professionnels à la firme Pluritec Ltée en lien avec le remplacement de certains systèmes de ventilation au centre d'opération

12. Octroi d'un contrat d'entretien ménager du Centre d'opération situé au 1100, rue Saint-Omer à Lévis à l'entreprise NetPlus Inc.

13. Règlement no 145.2 modifiant le règlement 145 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt requis pour la mise en place d'un système de préemption des feux de circulation pour le transport en commun

14. Acquisition d'un terrain vacant d'une superficie de 18 180,9 m2 (195 687,88 pi2) connu et désigné comme étant constitué des lots #3936745 et #6306875 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis

15. Dépôt du rapport « Audit de performance Entretien des véhicules Société de transport de Lévis » du vérificateur général de la Ville de Lévis au Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis

16. Comptes payables

17. Certificat des responsabilités statutaires

18. Points divers

    18a) Adoption de l'entente de fin d'emploi de Madame Claire Morin, répartitrice au service de transport adapté

    18b) Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour une solution d'appels automatisés pour le transport adapté

    18c) Motion de félicitations à l'équipe de direction et au personnel du service de l'entretien suite au dépôt du rapport « Audit de performance Entretien des véhicules Société de transport de Lévis» du vérificateur général de la Ville de Lévis

19. Période de questions

20. Levée de l'assemblée

---

1. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2021-045-

Il est proposé par madame Isabelle Demers

appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du jeudi 27 mai 2021 soit adopté tel que déposé considérant l'ajout des sujets suivants au point 18. divers:

18a) Adoption de l'entente de fin d'emploi de Madame Claire Morin, répartitrice au service de transport adapté

18b) Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour une solution d'appels automatisés pour le transport adapté

18c) Motion de félicitations à l'équipe de direction et au personnel du service de l'entretien suite au dépôt du rapport « Audit de performance Entretien des véhicules Société de transport de Lévis» du vérificateur général de la Ville de Lévis

Adoptée.-

---

2. Période de questions

Aucune

---

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 29 avril 2021

RÉSOLUTION 2021-046-

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 29 avril 2021 soit adopté tel que déposé.

Adoptée.-

---

4. Adoption du règlement numéro 166 – *Tarification des billets vendus sur des supports conformes à compter du 1er juillet 2021*

RÉSOLUTION 2021-047-

RÈGLEMENT NUMÉRO 166

Régissant la tarification billets vendus sur supports conformes pour les clientèles du transport urbain et du transport adapté qui utilisent les services de la Société de transport de Lévis.

ATTENDU QU' en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun, chapitre S-30.01*, la Société de transport de Lévis établit par règlement les différents titres de transport et en fixe les tarifs selon les modalités pour les catégories d'usagers qu'elle détermine par règlement (règlement numéro 84);

ATTENDU la volonté de promouvoir l'utilisation du réseau de la STLévis dans le contexte de la reprise graduelle des activités consécutive au déconfinement de la région ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par madame Cindy Morin

et résolu unanimement

QUE le Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis décrète ce qui suit :

À compter du 1er juillet 2021

La tarification des billets vendus sur support conforme qui a été établie en vertu du Règlement 161 et modifiée par le Règlement 165 est modifiée comme suit à compter du 1er juillet 2021.

Tarifs des billets sur support OPUS ou Nomade Paiement

4 passages	**12 $**
8 passages	**24 $**
12 passages	**35 $**

Entrée en vigueur

La tarification découlant de l'adoption du Règlement numéro 166 entrera en vigueur le 1er juillet 2021 et remplace toute disposition incompatible d'un règlement adopté avant cette date.

Cette nouvelle tarification s'applique à l'ensemble des services offerts par la Société de transport de Lévis sur le territoire de la Ville de Lévis et de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Mario Fortier Président	Jean-François Carrier Directeur général

Adoptée.-

---

5. Directive au Directeur général afin de lui permettre d'accorder un escompte sur le prix des titres mensuels aux clients abonnés aux programmes employeurs

RÉSOLUTION 2021-048-

ATTENDU QU' en vertu de l'article 90 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, chapitre S-30.01, la Société de transport de Lévis établit par règlement les différents titres de transport et en fixe les tarifs selon les modalités pour les catégories d'usagers qu'elle détermine par règlement (règlement numéro 84);

ATTENDU QUE l'article 43 du Règlement N° 134 concernant les titres de transport de la Société de transport de Lévis précise que le Conseil peut émettre une directive au directeur général pour qu'il accorde des rabais, escomptes ou tout autre privilège lors de l'émission, de la vente ou de l'utilisation de tout titre de transport;

ATTENDU QU' il convient d'émettre une directive au Directeur général pour qu'il puisse accorder certains escomptes aux clients de la Société qui souscrivent à un abonnement annuel dans le cadre des programmes employeurs;

ATTENDU les recommandations du Directeur, Proximité client et commercialisation, de la direction des Finances et de la direction générale;

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par monsieur Steve Dorval

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise le Directeur général à accorder à compter du 1er septembre 2021, un escompte d'une valeur maximale de vingt-cinq pour cent (25%) du prix de vente régulier des titres de transport mensuels aux

clients qui sont inscrits, sur une base annuelle, aux programmes employeurs de la Société.

Adoptée.-

---

6. Adoption du règlement N^{O} 149-2 modifiant le règlement N^{O} 149 concernant la gestion contractuelle de la Société de transport de Lévis

RÉSOLUTION 2021-049

PROVINCE DE QUÉBEC
SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS

RÈGLEMENT N^{O} 149-2

MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^{O} 149 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS

SÉANCE du conseil d'administration de la Société de transport de Lévis, tenue le 27 mai 2021, à 18 :30 heures, au 1100 rue Saint-Omer, à Lévis, à laquelle séance étaient présents par vidéoconférence :

LES MEMBRES DU CONSEIL :

M. Mario Fortier, Président
Mme Isabelle Demers, Vice-présidente
Mme Brigitte Duchesneau, Administratrice
M. Michel Turner, Administrateur
M. Steve Dorval, Administrateur
M. Michel Patry, Membre indépendant
Mme Cindy Morin, Représentante des usagers du T.A.
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire
Mme Francine Marcoux, Trésorière
Tous membres du conseil formant quorum.

ATTENDU le *Règlement n^{o} 149 concernant la gestion contractuelle* de la Société;

ATTENDU QU' il y a lieu d'apporter des modifications au Règlement *n^{o} 149 concernant la gestion contractuelle* de la Société afin de donner effet aux dispositions de la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu à l'unanimité

QUE LE RÈGLEMENT N^{O} 149-2 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA SOCIÉTÉ SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement 149 concernant la gestion contractuelle de la Société de transport de Lévis est modifié par l'insertion, après l'article 7, de ce qui suit :

« **7.1** Acquisitions locales

Pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat ne pouvant être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la Société favorise les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec, lorsque cela est possible et qu'il est dans le meilleur intérêt de la Société de le faire.

À cet effet, lors de l'évaluation des besoins, la Société vérifie la possibilité d'obtenir, selon le cas, des biens ou services québécois et établit une liste des fournisseurs potentiels ayant un établissement au Québec.

Cette disposition demeure en vigueur jusqu'au 25 juin 2024. »

ARTICLE 2

L'alinéa d) de l'article 10 de ce règlement est modifié par l'insertion, à la fin de l'alinéa, de « si le contrat n'a pas fait l'objet d'un appel d'offres public ou sur invitation ».

ARTICLE 3

La section « MODE DE PASSATION CHOISI » de l'Annexe 4 de ce règlement est modifiée par le remplacement des mots « appel d'offres public régionalisé », « appel d'offres sur invitation » et « appel d'offres public ouvert à tous » par « demande de prix ».

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi. Une copie de ce règlement est transmise au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉ À LÉVIS
Ce 27 mai 2021

Mario Fortier	**Jean-François Carrier**
Président	**Directeur général**

Adoptée.-

---

7. Dépôt du rapport concernant l'application du Règlement no 149 sur la gestion contractuelle

RÉSOLUTION 2021-050-

ATTENDU le Règlement no 149 sur la gestion contractuelle de la Société de transport de Lévis adopté le 22 mars 2018 ;

ATTENDU QUE l'article 29 de ce règlement prévoit la confection d'un rapport qui doit être déposé annuellement au conseil d'administration concernant l'application du règlement, conformément à l'article 103.2 LSTC ;

Il est proposé par madame Brigitte Duchesneau
appuyé par madame Cindy Morin

et résolu unanimement

De prendre acte du Rapport concernant l'application du Règlement no 149 sur la gestion contractuelle tel qu'apparaissant dans la FPD 2021-018.

Adoptée.-

---

8. Modification de règlements d'emprunt et annulation des soldes résiduaires

RÉSOLUTION 2021-051-

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît en annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU' une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU' il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU' il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention au comptant ou une somme provenant du fonds général de la Société.

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE la Société de transport de Lévis modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante:

1. par le remplacement des montants de la dépense et de l'emprunt par les montants énumérés en annexe;

2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Société affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;

3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe.

QUE la Société de transport de Lévis informe le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution

QUE la Société de transport de Lévis demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaires mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée.-

9. Octroi de contrats de services de rabattement par automobile pour la période du 14 juin 2021 au 12 juin 2022

RÉSOLUTION 2021-052-

ATTENDU la résolution 2021-036 concernant les propositions d'amélioration / modifications de service de la Société pour la période Été 2021;

ATTENDU QUE le service devant être livré inclut notamment les services de rabattement par automobile T1, T2, T11, T13, T15, T22, T24, T31, T33, T34;

ATTENDU QU' une demande de prix a été adressée auprès de trois (3) fournisseurs de services de transport rémunéré de personnes par automobile de Lévis;

ATTENDU QUE la compagnie Taxi 833-9000 de Lévis a soumis l'offre la plus basse pour chacun des lots 1, 2, 3, 4, 5 6, 7, 8 ,9 et 10;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur à l'exploitation à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroie des contrats de 52 semaines à Taxi 833-9000 pour chacun des services de rabattement par automobile indiquée ci-dessous selon les prix apparaissant dans le tableau suivant, les taxes applicables en sus:

Lot	Parcours	Adjudicataire	Montant (avant taxes)
Lot #1	T1	Taxi 833-9000	38 597,84 $
Lot #2	T2	Taxi 833-9000	42 919,20 $
Lot #3	T13	Taxi 833-9000	53 101,88 $
Lot #4	T15	Taxi 833-9000	34 776,33 $
Lot #5	T22	Taxi 833-9000	70 465,95 $
Lot #6	T24	Taxi 833-9000	51 011,25 $
Lot #7	T31	Taxi 833-9000	37 198,59 $
Lot #8	T33	Taxi 833-9000	32 565,98 $
Lot #9	T34	Taxi 833-9000	42 847,45 $
Lot #10	T11	Taxi 833-9000	45 697,14 $

Adoptée.-

10. Octroi de contrats de taxibus T65 et T66 pour l'année 2021-2022

RÉSOLUTION 2021-053-

ATTENDU la résolution 2021-036 concernant les propositions d'amélioration / modifications de service de la Société pour la période Été 2021;

ATTENDU QUE le service devant être livré inclut notamment les services de rabattement par automobile T65 et T66 sur le territoire de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon;

ATTENDU la décision de n'accepter aucune offre pour les lots 11 et 12 de la demande de prix DP-2021-005 pour des motifs de saine gestion financière;

ATTENDU QUE l'entreprise Taxi locale Saint-Lambert dessert présentement ce secteur;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur à l'exploitation à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroie des contrats de 52 semaines à Taxi local Saint-Lambert les services de rabattement par automobile sur demande indiqués ci-dessous selon les prix apparaissant dans le tableau suivant, les taxes applicables en sus:

Parcours	Adjudicataire	Montant par course (avant taxes)
T65	Taxi local Saint-Lambert	21,74 $
T66	Taxi local Saint-Lambert	24,35 $

Adoptée.-

---

11. Octroi d'un mandat de services professionnels à la firme Pluritec Ltée en lien avec le remplacement de certains systèmes de ventilation au centre d'opération

RÉSOLUTION 2021-054-

ATTENDU la résolution 2021-030 autorisant la Direction générale à procéder à un appel d'offres public pour la conception des plans et devis nécessaires au remplacement de certains systèmes de ventilation du centre d'opération du 1 100 rue Saint-Omer;

ATTENDU QUE suivant l'appel d'offres public (AO 2021-003) publié dans le Système Électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) le 15 avril 2021, deux (2) soumissions jugées conformes ont été reçues;

ATTENDU la recommandation du comité d'évaluation des offres à la direction générale;

ATTENDU la recommandation de la direction générale;

Il est proposé par madame Cindy Morin
appuyé par monsieur Steve Dorval

et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroie un mandat de services professionnels en ingénierie au montant de 20 000$ plus les taxes applicables, à la firme Pluritec Ltée, pour effectuer des études techniques d'avant-projet relatives au remplacement de certains systèmes de ventilation au centre d'opération de la rue Saint-Omer.

Adoptée.-

---

12. Octroi d'un contrat d'entretien ménager du Centre d'opération situé au 1100, rue Saint-Omer à Lévis à l'entreprise NetPlus Inc.

RÉSOLUTION 2021-055-

ATTENDU la demande du contremaître du service de l'entretien de prolonger le contrat d'entretien ménager des espaces administratifs et communs du centre d'opération;

ATTENDU la recommandation de la direction générale;

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroie à l'entreprise NetPlus inc. un mandat, au montant de 24 800 + taxes, pour l'entretien ménager de Centre d'opération jusqu'au 31 décembre 2021.

Adoptée.-

---

13. Règlement no 145.2 modifiant le règlement 145 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt requis pour la mise en place d'un système de préemption des feux de circulation pour le transport en commun

RÉSOLUTION 2021-056

ATTENDU QU' en septembre 2017, les coûts reliés à la mise en place d'un système de préemption des feux de circulation pour le transport en commun avaient été estimés à 1 615 000 $, incluant les taxes nettes, les frais de financement à court terme et les frais d'émission;

ATTENDU QUE le 18 septembre 2017, la Société a décrété, par le biais de son Règlement numéro 145, une dépense et un emprunt de 1 615 000 $ pour la réalisation de ce projet (résolution 2017-160);

ATTENDU QUE le 25 juin 2020, la Société a adopté le Règlement no 145.1 modifiant le Règlement no 145 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt requis de 1 615 000 $ à 3 100 000 $ en raison de nouvelles estimations réalisées en mai 2020 par son mandataire au dossier (résolution 2020-083);

ATTENDU QUE les analyses et le travail de confection des plans et devis se sont poursuivis jusqu'à aujourd'hui et que de nouvelles estimations de coûts, notamment pour les travaux d'installation et également pour l'ajout d'équipements non prévus au départ, font en sorte que le montant autorisé du règlement ne sera plus suffisant pour absorber l'ensemble des coûts;

ATTENDU QU' il est ainsi nécessaire d'amender à nouveau le Règlement 145 afin de pourvoir aux coûts excédentaires prévisibles;

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

QUE le Conseil d'administration décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le titre du Règlement no 145 est remplacé par le suivant:

Règlement no 145 autorisant un emprunt à long terme de 4 600 000 $ pour le financement d'un système de préemption des feux de circulation pour le transport en commun;

ARTICLE 3 L'article 2 de ce règlement est modifié en remplaçant le chiffre de « 3 100 000 $» par «4 600 000$»

ARTICLE 4 L'article 3 de ce règlement est modifié en remplaçant le chiffre «62 000$» par « 92 000 $»

ARTICLE 5 L'article 4 de ce règlement est modifié :

a) En remplaçant le chiffre de «3 100 000 $» par «4 600 000 $»

b) En remplaçant l'estimation qui y était jointe par celle qui apparaît au présent règlement annexe A.

ARTICLE 6 L'article 5 de ce règlement est modifié:

a) En remplaçant l'annexe à laquelle réfère-le 1er alinéa par celle qui apparaît au présent règlement comme annexe A;

b) En remplaçant le chiffre « 3 100 000 $» par «4 600 000 $»

ARTICLE 7 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée.-

---

14. Acquisition d'un terrain vacant d'une superficie de 18 180,9 m^2 (195 687,88 pi^2) connu et désigné comme étant constitué des lots #3936745 et #6306875 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis

RÉSOLUTION 2021-057-

ATTENDU QUE La Société de transport de Lévis (ST Lévis) a été constituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur les

Sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01);

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis, ci-après appelée « la Société », a pour objet l'exploitation d'un réseau de transport de personnes sur le territoire de la Ville de Lévis;

ATTENDU QUE le 17 décembre 2020, le Conseil autorisait la direction générale (résolution 2020-158) à déposer une offre d'achat pour l'acquisition des lots #3936745 et #6306875, conditionnelle à l'autorisation d'un règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE ladite offre d'achat a été acceptée par le vendeur le 15 janvier 2021 ;

ATTENDU QUE le 31 mars 2021, le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation approuvait le règlement d'emprunt (# 162) de la Société de transport de Lévis nécessaire à l'acquisition des lots;

ATTENDU QUE l'ensemble des études de caractérisation environnementale phase 1 et 2 n'ont révélé aucune contrainte naturelle majeure pouvant compromettre la réalisation des éventuels projets prévus pour ces lots ;

ATTENDU QUE toutes les conditions figurant dans l'offre d'achat sont levées;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par monsieur Steve Dorval

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à acquérir auprès de M. Michel Bourget un terrain vacant d'une superficie de 18 180,9 m2 (195 687,88 pi2) connu et désigné comme étant les lots numéro 3936745 et 6306875 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis ;

QUE cet achat soit fait pour la somme de UN MILLION CINQ CENT MILLE DOLLARS (1 500 000$) plus les taxes applicables (municipales sur les

mutations immobilières, foncières, scolaires, etc.), payable par la Société lors de la signature de l'acte de vente à intervenir ;

QUE cet achat soit fait aux charges et conditions suivantes :

a) La Société sera propriétaire de l'immeuble à compter de la date de la signature de l'acte de vente à intervenir, avec possession et délivrance immédiates.

b) La Société prendra possession de l'immeuble dans l'état actuel dans lequel il se trouve, s'en déclarant satisfaite pour l'avoir vu et examiné.

c) La Société payera le coût de l'acte de vente à intervenir, de sa publicité et des copies pour toutes les parties.

d) La Société respectera toutes les clauses et conditions qui ont été ou seront négociées par son représentant et inscrites à l'acte notarié à intervenir.

QUE Messieurs Mario Fortier, Président du Conseil d'administration et Jean-François Carrier, directeur général soient et sont, par la présente résolution, autorisés à signer, pour et au nom de la Société de transport de Lévis, l'acte à intervenir en conséquence et à y inclure toutes les clauses et conditions qu'il considéreront nécessaires ou utiles et dans l'intérêt de la Société, de même qu'à signer tout document jugé nécessaire à donner entier effet à l'acte en question et aux présentes résolutions.

Adoptée.-

---

15. Dépôt du rapport « Audit de performance Entretien des véhicules Société de transport de Lévis » du vérificateur général de la Ville de Lévis au Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis

Le rapport « Audit de performance Entretien des véhicules Société de transport de Lévis » du vérificateur général de la Ville de Lévis préparé conformément à l'application de l'article 107.13 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) constatant les résultats de son audit de performance, est déposé.

---

16. COMPTES PAYABLES -

RÉSOLUTION 2021-058-

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par madame Cindy Morin

et résolu unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés du mois d'avril 2021 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #14 à #17:	800 632,23 $
Chèques nos 32970 à 33410 :	208 143,08 $
Paiements et transferts électroniques:	1 077 151,96 $

Adoptée.-

---

17 CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES

Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés «Compensation») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.
IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :

a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
b) La Loi sur les impôts (Québec).
c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.

g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non-force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 21ième jour de mai 2021

Par Francine Marcoux

Francine Marcoux, CPA, CA
Directrice des finances et trésorière

---

18 Points divers

18a) Adoption de l'entente de fin d'emploi de Madame Claire Morin, répartitrice au service de transport adapté

RÉSOLUTION 2021-059-

ATTENDU l'entente de fin d'emploi intervenue avec Madame Claire Morin, répartitrice au service de transport adapté;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

QUE ce Conseil entérine l'entente de fin d'emploi de Madame Claire Morin, répartitrice au service de transport adapté telle que présentée;

QUE ce Conseil autorise messieurs Mario Fortier, président et Jean-François Carrier, directeur général ou en son absence, madame Nancy Deroy, directrice des ressources humaines à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée.-

18b. Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour une solution d'appels automatisés pour le transport adapté

RÉSOLUTION 2021-060-

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis, conjointement avec la Société de transport de Trois-Rivières (STTR), utilise la même solution logicielle pour la gestion de la répartition du transport adapté ;

ATTENDU QUE les sociétés de transport désirent mettre en place une solution d'appels automatisés pour le transport adapté (ci-après le « Projet »);

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par madame Cindy Morin

et résolu unanimement

D'ACCEPTER le mandat reçu de la STTR pour entreprendre, en son nom, ainsi qu'au nom de la STLévis, les démarches requises visant l'acquisition d'une solution d'appels automatisés pour le transport adapté;

DE PROCÉDER, par appel d'offres public, à un achat regroupé et d'adjuger, s'il y a lieu, le ou les contrats pour la réalisation du Projet pour une période ne dépassant pas trois années plus deux années d'option, et ce, pourvu que le montant total du contrat pour chaque société ne dépasse pas les montants prévus à la présente résolution, incluant les taxes et contingences :

- un montant maximum de 104 000 $ pour la Société de transport de Trois-Rivières (STTR);

- un montant maximum de 150 000 $ pour la Société de transport de Lévis (STLévis);

  l'acquisition, pour et au nom de la STTR, devant être faite selon les conditions contenues dans les résolutions adoptées ou devant être adoptées par cette société;

DE SIGNER, par l'entremise des représentants dûment autorisés, tout document jugé utile et nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée.-

18.c Motion de félicitations à M. Jocelyn Morissette, contremaître du service de l'entretien ainsi qu'à tous les membres de son équipe suite au dépôt du rapport « Audit de performance Entretien des véhicules Société de transport de Lévis » du vérificateur général de la Ville de Lévis

RÉSOLUTION 2021-061-

ATTENDU le dépôt du rapport « Audit de performance Entretien des véhicules Société de transport de Lévis » du vérificateur général de la Ville de Lévis au Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis ;

ATTENDU QUE les conclusions du rapport sont excellentes et soulignent les compétences et le professionnalisme de M. Jocelyn Morissette et de tout le personnel du service de l'entretien;

Il est proposé par monsieur Michel Patry
et appuyé à l'unanimité

QUE ce Conseil adresse toutes ses félicitations à M. Jocelyn Morissette, contremaître du service de l'entretien ainsi qu'à tous les membres de son équipe pour leurs compétences et le professionnalisme dont ils font preuve dans l'exécution de leurs fonctions.

Adoptée.-

---

19 Période de questions

Aucune

---

20 Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2021-062-

Il est proposé par madame Brigitte Duchesneau
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

_____	_____
Le président,	**Le secrétaire,**
Mario Fortier	**Jean-François Carrier**